



Vice caché dans une maison

Par **chefbif73**, le **03/11/2010 à 20:31**

Bonjour, j'ai fait l'acquisition d'une maison individuelle construite en 1986. (la signature définitive chez le notaire le 15/10/2010) L'ancien propriétaire m'a prévenu verbalement que l'épandage de la fosse septique se faisait mal car le tuyau devait être cassé sous terre, cependant tout fonctionnait parfaitement selon lui. Lorsque j'ai vérifié l'état général de l'assainissement individuel, je me suis aperçu qu'un trou béant se trouvait au fond du jardin. ce trou contenait une fosse d'épandage pleine et qui débordait d'eau souillée. J'ai appelé le service d'assainissement intercommunaux pour savoir si un contrôle avait été fait par leur service. Il m'ont informé qu'un rapport datant de décembre 2007 avait été fait après contrôle, et que le présent rapport déterminait que l'installation n'était pas conforme, voire défaillante et risquait de polluer l'environnement. Lors de la signature définitive de l'acte de vente, la mention concernant l'assainissement indiquait qu'aucun contrôle n'avait été fait, depuis la construction. Cette élément manquant dans l'acte de vente aurait pu déterminer le refus de ma part d'acheter ce bien, voir de négocier le prix de la remise aux normes (Prix des travaux de conformité: environ 6000 à 10000 euros). J'ai appelé le notaire qui m'a informé déclaré qu'il n'était pas au courant et que l'agence immobilière et le vendeur étaient responsables. Quels sont mes recours pour faire valoir mes droits? Qui puis-je attaquer en justice et devant quelle juridiction? Comment procéder pour monter un dossier? Merci de répondre à mes questions, je suis vraiment dans l'embarras car j'ai une maison mais je ne peux pas y vivre.